

# COM(2022) 670 final

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2022/2023

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 28 octobre 2022

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 28 octobre 2022

## TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

LETTRE RECTIFICATIVE N° 1 AU PROJET DE BUDGET GÉNÉRAL 2023  
Mesures supplémentaires destinées à faire face aux conséquences de la guerre  
menée en Ukraine par la Russie Renforcement du mécanisme de protection  
civile de l'Union Estimation actualisée des besoins pour les dépenses agricoles  
Autres ajustements et mises à jour techniques

E 17192



Bruxelles, le 5 octobre 2022  
(OR. en)

13057/22

---

**Dossier interinstitutionnel:  
2022/0212(BUD)**

---

**FIN 1013**

**NOTE DE TRANSMISSION**

---

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	5 octobre 2022
Destinataire:	Secrétariat général du Conseil
N° doc. Cion:	COM(2022) 670 final
Objet:	LETTRE RECTIFICATIVE N° 1 AU PROJET DE BUDGET GÉNÉRAL 2023 Mesures supplémentaires destinées à faire face aux conséquences de la guerre menée en Ukraine par la Russie Renforcement du mécanisme de protection civile de l'Union Estimation actualisée des besoins pour les dépenses agricoles Autres ajustements et mises à jour techniques

---

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2022) 670 final.

p.j.: COM(2022) 670 final



Bruxelles, le 5.10.2022  
COM(2022) 670 final

2022/0212 (BUD)

**LETTRE RECTIFICATIVE N° 1 AU PROJET DE BUDGET GÉNÉRAL 2023**

**Mesures supplémentaires destinées à faire face aux conséquences de la guerre menée en  
Ukraine par la Russie  
Renforcement du mécanisme de protection civile de l'Union  
Estimation actualisée des besoins pour les dépenses agricoles  
Autres ajustements et mises à jour techniques**

Vu:

- le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 314, lu en combinaison avec le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 106 *bis*,
- la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne<sup>1</sup>, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2021,
- le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union [...]<sup>2</sup>, et notamment son article 42,
- le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2023, adopté par la Commission le 1<sup>er</sup> juillet 2022<sup>3</sup>,

la Commission européenne présente ci-après au Parlement européen et au Conseil la lettre rectificative n° 1 au projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2023, pour les raisons énoncées dans l'exposé des motifs.

## **MODIFICATIONS À L'ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES PAR SECTION**

Les modifications apportées à l'état général des dépenses et des recettes ainsi qu'à l'état des recettes et des dépenses par section sont disponibles sur EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu/budget/www/index-fr.htm>). Une version en anglais de ces modifications est jointe à titre indicatif en annexe budgétaire.

---

<sup>1</sup> Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020).

<sup>2</sup> JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.

<sup>3</sup> COM(2022) 400 final du 1.7.2022.

## TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION.....	3
2.	MESURES SUPPLEMENTAIRES RELATIVES A L'UKRAINE .....	4
2.1	AIDE HUMANITAIRE .....	4
2.2	ERASMUS+ .....	5
3.	COUTS DU FINANCEMENT DE NEXTGENERATIONEU .....	6
4.	RENFORCEMENT DE LA CAPACITE DE L'UE A REpondre AUX CRISES POUR LUTTER CONTRE LES INCENDIES DE FORET .....	6
5.	INSTRUMENT VISANT A RENFORCER L'INDUSTRIE EUROPEENNE DE LA DEFENSE AU MOYEN D'ACQUISITIONS CONJOINTES (EDIRPA) .....	7
6.	FONDS EUROPEEN AGRICOLE DE GARANTIE (FEAGA).....	8
7.	MISE A JOUR DES ACCORDS DE PARTENARIAT DANS LE DOMAINE DE LA PECHE DURABLE .....	9
8.	BESOINS SUPPLEMENTAIRES EN CREDITS DE PAIEMENT POUR LA COHESION.....	9
9.	DEPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DES PROGRAMMES.....	10
10.	ORGANISMES DECENTRALISES ET PARQUET EUROPEEN .....	11
10.1	AGENCE DE L'UNION EUROPEENNE POUR LA SECURITE AERIENNE (AESA) .....	11
10.2	AGENCE EUROPEENNE POUR L'ENVIRONNEMENT (AEE) .....	12
10.3	AGENCE DE L'UNION EUROPEENNE POUR LA FORMATION DES SERVICES REPRESSIFS (CEPOL) .....	12
10.4	PARQUET EUROPEEN .....	12
10.5	TRANSFERTS DES RESERVES AUX LIGNES OPERATIONNELLES DES ORGANISMES DECENTRALISES EN RAISON DE L'ADOPTION D'ACTES JURIDIQUES .....	13
11.	AJUSTEMENTS DE LA RUBRIQUE 7 «ADMINISTRATION PUBLIQUE EUROPEENNE» .	13
11.1	ACTUALISATION DES REMUNERATIONS POUR L'ENSEMBLE DES INSTITUTIONS ET PENSIONS.....	13
11.2	CERT-EU .....	20
12.	MODIFICATION SUPPLEMENTAIRE DE LA NOMENCLATURE ET DES COMMENTAIRES BUDGETAIRES.....	21
13.	FINANCEMENT .....	22
14.	TABLEAU RECAPITULATIF PAR RUBRIQUE DU CFP .....	23

## 1. INTRODUCTION

La lettre rectificative n° 1 (LR n° 1/2023) au projet de budget pour l'exercice 2023 (PB 2023) porte sur les éléments exposés ci-après:

- le renforcement de l'aide humanitaire, afin de répondre en urgence aux conséquences de la guerre menée en Ukraine par la Russie, et notamment à la crise alimentaire qui en résulte. En l'absence de marge dans la rubrique 6 (Le voisinage et le monde), il est nécessaire de mobiliser l'instrument de flexibilité;
- la concentration des crédits d'Erasmus+ en début de période pour soutenir les élèves, les étudiants et les enseignants fuyant l'Ukraine, en recourant à la fois à la totalité de la marge qui subsiste dans la sous-rubrique 2b (Résilience et valeurs) et à l'instrument de flexibilité;
- le renforcement de la ligne d'intérêts de NextGenerationEU, compte tenu de la croissance des coûts d'intérêts sur les marchés, en mobilisant une partie du dispositif de marge unique;
- le financement de l'instrument visant à renforcer l'industrie européenne de la défense au moyen d'acquisitions conjointes (EDIRPA), en recourant à la fois à la totalité de la marge qui subsiste dans la rubrique 5 (Sécurité et défense) et à l'instrument de flexibilité;
- la concentration en début de période et le renforcement du mécanisme de protection civile de l'Union (MPCU) afin de couvrir la location d'hélicoptères et d'avions légers pour l'été 2024 et d'accélérer l'acquisition de la flotte aérienne permanente de rescEU, ce qui nécessite la mobilisation de l'instrument de flexibilité;
- l'actualisation de l'estimation des besoins, des recettes affectées et des crédits pour les dépenses agricoles. Outre la modification des éléments de marché, la LR n° 1/2023 intègre l'incidence des décisions agricoles depuis l'adoption du PB 2023, en juillet 2022, ainsi que d'autres propositions qui sont susceptibles d'avoir un effet important au cours de l'exercice financier à venir;
- l'actualisation de l'estimation des besoins pour les accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD), compte tenu de l'entrée en vigueur d'un nouveau protocole avec Maurice;
- l'augmentation du niveau des crédits de paiement afin de tenir compte de l'incidence de la proposition FAST-CARE sur les besoins de paiement pour la cohésion en 2023;
- les ajustements apportés au niveau des crédits et/ou des effectifs de l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA), de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE), de l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL) et du Parquet européen, compte tenu des derniers développements législatifs ou politiques concernant leurs activités en 2023;
- les ajustements liés au financement du personnel externe à partir des lignes d'appui administratif des programmes, notamment pour tenir compte de l'augmentation de la charge de travail;
- les ajustements apportés à la rubrique 7 «Administration publique européenne», notamment en ce qui concerne l'incidence de l'adaptation, moins élevée, des rémunérations pour 2022 sur les dépenses administratives et sur les pensions à la suite de la mise à jour des estimations relatives à l'inflation et au pouvoir d'achat par rapport aux paramètres utilisés lors de l'élaboration du PB 2023. En outre, il est proposé de renforcer la CERT-UE par un virement à partir d'autres institutions;
- des adaptations de la nomenclature et des commentaires budgétaires, notamment à la suite de la procédure législative relative aux propositions concernant REPowerEU.

Globalement, l'incidence nette de la LR n° 1/2023 sur les dépenses dans le PB 2023 est une augmentation de 758,3 millions d'EUR en crédits d'engagement et une hausse de 2 394,9 millions d'EUR en crédits de paiement, que l'on peut ventiler comme suit:

*(en Mio EUR)*

<b>Programme</b>	<b>Crédits d'engagement</b>	<b>Crédits de paiement</b>
Aide humanitaire	150,0	120,0
Erasmus+	100,0	80,0
Instrument à court terme dans le domaine de la défense	157,0	72,0
Mécanisme de protection civile de l'UE	41,4	70,0
Ligne d'intérêts de l'EURI	450,0	450,0
Fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	0	0
APPD	0	0
Évaluation des besoins de paiement pour la cohésion	0	1 743,0
Actualisations pour les organismes décentralisés	0	0
Ajustements dans la rubrique 7	-140,1	-140,1
<b>Total</b>	<b>758,3</b>	<b>2 394,9</b>

Les sections qui suivent contiennent de plus amples informations pour chaque élément.

Les lignes budgétaires pertinentes sont détaillées dans l'annexe budgétaire, de même que l'actualisation des recettes résultant notamment des modifications aux dépenses prévues dans la présente lettre rectificative.

## **2. MESURES SUPPLEMENTAIRES RELATIVES A L'UKRAINE**

Jusqu'à présent, l'Équipe Europe a mobilisé plus de 19 milliards d'EUR sous forme d'aide financière, d'appui budgétaire et d'aide humanitaire en faveur de l'Ukraine, en plus du soutien militaire. Dans le PB 2023, la Commission a annoncé que des mesures supplémentaires liées aux conséquences de l'invasion de l'Ukraine par la Fédération de Russie pourraient être incluses dans la lettre rectificative, afin de tenir compte de l'évolution de la situation sur le terrain. L'UE continuera à répondre aux besoins les plus immédiats, en ce qui concerne notamment le déficit de financement de l'Ukraine, les services de base et essentiels, les besoins humanitaires et la réparation des infrastructures les plus essentielles. À ce stade, il est toutefois encore prématuré de faire des propositions sur les besoins supplémentaires liés au redressement et à la reconstruction à long terme de l'Ukraine. L'évolution de la situation aura une incidence à la fois sur le montant et sur le calendrier de la mobilisation des ressources financières à cet égard.

### **2.1 Aide humanitaire**

La guerre menée par la Russie en Ukraine a engendré un besoin massif d'aide humanitaire, dans le pays lui-même et à l'échelle mondiale, en particulier dans le contexte de la crise alimentaire. Dans ce contexte, la Commission estime que, dans un premier temps, un renforcement de 150 millions d'EUR est nécessaire pour 2023 afin d'apporter une aide humanitaire supplémentaire à l'Ukraine et de faire face à la crise alimentaire mondiale. D'autres renforcements seront probablement nécessaires au cours de l'année 2023 si l'UE entend prolonger l'aide humanitaire pour 2022 et soutenir les personnes dans le besoin, dont le nombre croît fortement. La mobilisation des fonds dépendra des disponibilités.

La présente proposition complète l'effort considérable consenti par le budget de l'UE et le Fonds européen de développement, qui comprend notamment une aide supplémentaire d'environ 750 millions d'EUR destinée à renforcer l'aide humanitaire octroyée à l'Ukraine et à faire face en 2022 à la crise alimentaire mondiale qui en découle. Ce montant comprend la proposition de virement de 395 millions d'EUR à partir de la réserve de solidarité et d'aide d'urgence (DEC 18/2022), transmise le 5 octobre.

Le budget de l'UE couvrira en outre les charges d'intérêts et les frais administratifs liés aux deux premières tranches des prêts d'assistance macrofinancière (AMF) exceptionnelle en faveur de

l'Ukraine, qui s'élèvent respectivement à 1 milliard d'EUR (décaissé début août) et à 5 milliards d'EUR<sup>4</sup>.

En l'absence de marges ou d'autres sources de redéploiement au sein de la rubrique 6 (Le voisinage et le monde), la Commission propose de mobiliser l'instrument de flexibilité, conformément à l'article 12 du règlement CFP<sup>5</sup>, à hauteur de 150 millions d'EUR en crédits d'engagement. Compte tenu de la nécessité prévue de fournir l'aide rapidement, un montant de 120 millions d'EUR en crédits de paiement est également nécessaire en 2023 pour couvrir les actions supplémentaires d'aide humanitaire proposées dans la présente lettre rectificative.

(en EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
<i>Section III — Commission</i>			
14 03 01	Aide humanitaire	150 000 000	120 000 000
<b>Total</b>		<b>150 000 000</b>	<b>120 000 000</b>

## 2.2 Erasmus+

Près de la moitié des plus de quatre millions de personnes en provenance d'Ukraine actuellement réfugiées dans les pays de l'UE sont des enfants en âge scolaire. Leur intégration rapide et leur retour à l'école, l'éducation et l'accueil de la petite enfance contribueront à atténuer leur stress psychologique et à leur donner un sentiment de stabilité et des perspectives d'avenir. Il en va de même pour les étudiants ukrainiens adultes, tandis que le personnel éducatif ukrainien déplacé dans les pays de l'UE peut contribuer activement à la réalisation de cet objectif.

Au cours de l'année 2022, la Commission a réorienté les activités essentielles les plus touchées dans le cadre du programme Erasmus+ afin d'accueillir et de soutenir davantage d'élèves, d'étudiants, d'enseignants et de personnel qualifié ayant dû fuir l'Ukraine.

En vue de poursuivre cet effort en 2023, les dotations actuellement prévues sont insuffisantes et un renforcement du financement est nécessaire, ce que la Commission a déjà signalé dans le projet de budget. La Commission propose donc de renforcer le niveau des crédits d'engagement de 100 millions d'EUR au moyen d'une concentration en début de période de moyens provenant de 2027, en tenant compte du profil du programme, lui-même fortement concentré en fin de période. Cela sera pris en compte dans la prochaine mise à jour de la programmation financière.

Pour financer la concentration en début de période en 2023, la Commission propose de mobiliser 34,3 millions d'EUR en crédits d'engagement à partir de la marge non allouée restante sous le plafond des dépenses de la sous-rubrique 2b et 65,7 millions d'EUR au titre de l'instrument de flexibilité, conformément à l'article 12 du règlement CFP. Un montant de 80 millions d'EUR en crédits de paiement est également nécessaire en 2023 pour couvrir l'appui supplémentaire proposé dans la présente lettre rectificative.

(en EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
<i>Section III — Commission</i>			
07 03 01 01	Promouvoir la mobilité des individus à des fins d'éducation et de formation, ainsi que la coopération, l'inclusion, l'excellence, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation — Gestion indirecte	100 000 000	80 000 000
<b>Total</b>		<b>100 000 000</b>	<b>80 000 000</b>

<sup>4</sup> COM(2022) 557 du 7.9.2022.

<sup>5</sup> Règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 («règlement CFP»).

### 3. COUTS DU FINANCEMENT DE NEXTGENERATIONEU

L'augmentation rapide et substantielle des taux d'intérêt sur les marchés financiers au cours des derniers mois a fait croître les coûts de financement de l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) par rapport au montant demandé dans le PB 2023. Sur la base des projections actuelles des taux d'intérêt, du volume des opérations et de la volatilité accrue des taux d'intérêt, la Commission estime qu'il est nécessaire de renforcer la ligne d'intérêts de l'EURI de 450 millions d'EUR en crédits d'engagement et de paiement.

La Commission propose d'allouer 1 million d'EUR de ce renforcement à la ligne d'appui administratif de l'EURI. Cela permettra d'assurer un meilleur suivi et une meilleure gestion de la liquidité du marché et de créer une capacité supplémentaire, compte tenu aussi de la nécessité accrue de produire des rapports dans les années à venir. Ces améliorations seront soutenues par le recrutement d'un maximum de 8 agents contractuels supplémentaires afin de contribuer à la réalisation des divers objectifs précités. Les dépenses seront réparties proportionnellement entre le budget de l'UE et les États membres ayant bénéficié d'un soutien remboursable au titre de la facilité pour la reprise et la résilience.

Dans sa déclaration unilatérale jointe au budget 2022, la Commission a rappelé que l'augmentation de l'inflation nécessitait une plus grande prudence budgétaire en ce qui concerne la gestion de la ligne d'intérêts de l'EURI, compte tenu de la possibilité que les taux d'intérêt nominaux soient plus élevés que prévu dans la programmation de cette ligne, ce qui a été confirmé par l'évolution du marché cette année.

Dans ce contexte, compte tenu de l'absence de marge dans la sous-rubrique 2b, il est proposé de mobiliser le dispositif de marge unique à hauteur du montant global de 450 millions d'EUR, sur la base de l'article 11, paragraphe 1, point a), du règlement CFP, en utilisant les marges laissées disponibles sous les plafonds du CFP pour les crédits d'engagement des années précédentes. Étant donné que le montant requis en 2023 dépendra des taux d'intérêt des emprunts contractés jusqu'à la fin de 2022 et du volume des opérations, la Commission a l'intention de fournir en temps utile une mise à jour des besoins pour 2023 au cours de la période de conciliation, en utilisant à cet effet les dernières informations disponibles sur les émissions en 2022.

(en EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
<i>Section III — Commission</i>			
06 01 03	Dépenses d'appui pour l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)	1 000 000	1 000 000
06 04 01	Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) — Versement du coupon périodique et remboursement à terme	449 000 000	449 000 000
<b>Total</b>		<b>450 000 000</b>	<b>450 000 000</b>

### 4. RENFORCEMENT DE LA CAPACITE DE L'UE A REpondre AUX CRISES POUR LUTTER CONTRE LES INCENDIES DE FORET

Le mécanisme de protection civile de l'Union (MPCU) finance des mesures essentielles de protection civile, comme la lutte contre les incendies de forêt. Durant l'été 2022, les incendies de forêt ont commencé plus tôt que les années précédentes tout en étant plus intenses. Le risque d'incendies de forêt s'est étendu à des zones qui n'avaient pas été exposées auparavant, ce qui a causé des victimes parmi les pompiers ainsi que des destructions importantes de propriétés et la perte de superficies considérables de zones naturelles protégées. En fonction de l'environnement naturel, les incendies de forêt ont eu des caractéristiques et une ampleur différentes; outre des avions lourds, une capacité efficace de lutte contre les incendies nécessite des équipements flexibles tels que des avions légers, des hélicoptères et des moyens au sol pour faire face à des situations variables. La disponibilité limitée de ces moyens spécialisés demeure une lacune majeure dans la capacité de l'UE à répondre aux crises.

Outre les propositions figurant dans le projet de budget rectificatif n° 5/2022, la Commission propose de renforcer encore le MPCU en 2023 en lui allouant un montant supplémentaire de 41,4 millions d'EUR en crédits d'engagement. D'après la planification actuelle, la flotte aérienne permanente de rescEU ne sera progressivement disponible qu'entre 2026 et 2030. Ce renforcement vise, d'une part, à accélérer la passation des marchés et, d'autre part, à assurer la location d'hélicoptères et d'avions légers pour l'été 2024. Un montant de 14,4 millions d'EUR est demandé pour accélérer le développement d'une flotte permanente de rescEU grâce à l'acquisition par les États membres d'hélicoptères du MPCU, qui seront disponibles en 2024. Le montant de 14,4 millions d'EUR sera ensuite compensé par une réduction correspondante en 2026 et en 2027. Cela sera pris en compte dans la prochaine mise à jour de la programmation financière. Les 27 millions d'EUR de crédits d'engagement restants de ce renforcement sont destinés à la location d'hélicoptères et d'avions légers, afin que ceux-ci soient pleinement opérationnels pendant la saison des incendies de forêt de l'été 2024.

Afin de financer ce renforcement en 2023, en l'absence de marge dans la rubrique 2b, la Commission propose de mobiliser l'instrument de flexibilité, conformément à l'article 12 du règlement CFP, à hauteur de 41,4 millions d'EUR en crédits d'engagement.

Étant donné que le renforcement du MPCU dans le PBR n° 5/2022 et la LR n° 1/2023 s'élèvera au total à 180 millions d'EUR en crédits d'engagement, 70 millions d'EUR sont nécessaires en crédits de paiement en 2023.

(en EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
<i>Section III — Commission</i>			
06 05 01	Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)	41 430 541	70 000 000
<b>Total</b>		<b>41 430 541</b>	<b>70 000 000</b>

## 5. INSTRUMENT VISANT A RENFORCER L'INDUSTRIE EUROPEENNE DE LA DEFENSE AU MOYEN D'ACQUISITIONS CONJOINTES (EDIRPA)

La réponse à la guerre menée par la Russie en Ukraine a souligné la nécessité d'une coopération accrue entre les États membres dans le domaine des marchés publics de défense. Afin de combler les lacunes en matière d'investissements dans le domaine de la défense, la Commission a proposé de mettre en place un instrument spécifique à court terme, l'instrument visant à renforcer l'industrie européenne de la défense au moyen d'acquisitions conjointes (EDIRPA), doté d'une enveloppe financière de 500 millions d'EUR pour la période 2022-2024<sup>6</sup>. Le soutien financier de l'Union qui sera mis à disposition au moyen de ce nouvel instrument devrait favoriser les acquisitions conjointes entre plusieurs États membres dans le domaine de la défense et bénéficier à la base industrielle et technologique de défense européenne, tout en garantissant la capacité d'action des forces armées des États membres, la sécurité de l'approvisionnement et une plus grande interopérabilité.

Conformément à la fiche financière législative accompagnant la proposition de la Commission, cette dernière propose de créer deux lignes budgétaires spécifiques pour l'appui administratif et pour les dépenses opérationnelles dans la présente lettre rectificative n° 1/2023, pour un montant de 157 millions d'EUR en crédits d'engagement en réserve pour 2023, de sorte que le montant total à mettre à disposition pour 2022 et 2023 s'élève à 240 millions d'EUR. Afin de financer ce montant pour 2023, il est proposé de combiner la totalité de la marge non allouée de la rubrique 5 (Sécurité et défense) en 2023, qui s'établit à 44,9 millions d'EUR, et la mobilisation de l'instrument de flexibilité pour le montant restant de 112,1 millions d'EUR. Compte tenu du temps nécessaire pour commencer les opérations, les besoins de paiement en 2023 sont estimés à 72 millions d'EUR. Le financement au

<sup>6</sup> COM(2022) 349 du 19.7.2022.

titre de l'instrument prendra principalement la forme de subventions et les paiements prévus concernent principalement le préfinancement. Les modalités de paiement sont similaires à celles du Fonds européen de la défense (c'est-à-dire trois paiements pour chaque subvention, dont au moins un préfinancement).

(en EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
<i>Section III — Commission</i>			
13 06 01	Instrument à court terme pour des acquisitions conjointes dans le domaine de la défense	p.m.	p.m.
30 02 02	Crédits dissociés ( <i>Réserve pour l'article 13 06 01</i> )	157 027 699	72 000 000
13 01 04	Dépenses d'appui pour l'instrument à court terme pour des acquisitions conjointes dans le domaine de la défense	p.m.	p.m.
<b>Total</b>		<b>157 027 699</b>	<b>72 000 000</b>

## 6. FONDS EUROPEEN AGRICOLE DE GARANTIE (FEAGA)

La LR n° 1/2023 actualise les estimations des dépenses agricoles sur la base des données économiques et du cadre législatif les plus récents. En septembre 2022, la Commission disposait d'une première indication du niveau de production pour 2022 et des perspectives des marchés agricoles, ainsi que des chiffres réels pour la majeure partie de l'exécution du budget 2022 en ce qui concerne la gestion partagée du FEAGA, qui servent de base aux estimations actualisées des besoins budgétaires pour 2023.

Outre les éléments de marché, la LR n° 1/2023 intègre aussi les conséquences des décisions législatives dans le secteur agricole depuis l'adoption du PB 2023, en juillet 2022, ainsi que les informations les plus récentes sur les plans stratégiques relevant de la PAC.

Au total, les besoins du FEAGA pour 2023, y compris la réserve agricole (qui est entièrement financée par les disponibilités du FEAGA), sont désormais estimés à 41 324,2 millions d'EUR<sup>7</sup>. Il s'agit d'une augmentation de 175 millions d'EUR par rapport au PB 2023, due principalement aux besoins supplémentaires de 178 millions d'EUR pour le poste 08 02 06 01 «Corrections financières en faveur des États membres à la suite de décisions relatives à l'apurement des comptes et à l'apurement de conformité», liés à des affaires portées devant la Cour. Il y a en outre une réduction limitée (12,0 millions d'EUR) des besoins pour l'article 08 02 05 «Paiements directs hors des plans stratégiques relevant de la PAC». En ce qui concerne les mesures de marché, le principal changement consiste dans un redéploiement de dépenses entre deux articles connexes, à savoir l'article 08 02 02 «Types d'interventions dans certains secteurs au titre des plans stratégiques relevant de la PAC» et l'article 08 02 03 «Dépenses relatives au marché hors des plans stratégiques relevant de la PAC», lié aux choix de mise en œuvre des États membres. Tel est le résultat de l'analyse des plans stratégiques relevant de la PAC, qui sont en voie d'avancement, mais qui n'étaient pas disponibles au moment de l'élaboration du PB 2023. L'incidence globale est une augmentation limitée de 8 millions d'EUR.

Le montant des recettes affectées dont la disponibilité est attendue en 2023 est en augmentation, passant de 457,0 millions d'EUR dans le PB 2023 à 632,0 millions d'EUR (+175,0 millions d'EUR), de sorte que les besoins supplémentaires sont entièrement couverts. L'actualisation concerne les montants provenant de décisions d'apurement des comptes.

La discipline financière appliquée dans le budget 2022 pour établir la réserve pour les crises s'élevait à 497,3 millions d'EUR. La réserve pour les crises de 2022 a été activée pour un montant de 350 millions d'EUR afin de couvrir partiellement l'aide d'adaptation exceptionnelle adoptée en mars 2022 en réponse à la crise provoquée par l'invasion de l'Ukraine par la Russie, et le montant restant

<sup>7</sup> Ces besoins s'élèvent à 40 692,2 millions d'EUR de crédits nouveaux, auxquels s'ajoutent 632,0 millions d'EUR de recettes affectées.

de 147,3 millions d'EUR ne sera pas appelé. Étant donné que le PB 2023 prévoit que la réserve agricole de 2023 sera entièrement financée par les disponibilités du FEAGA, et conformément à l'article 16 du règlement horizontal<sup>8</sup>, la partie non utilisée de la réserve pour les crises de 2022 sera reversée aux agriculteurs.

En outre, conformément à l'article 12, paragraphe 2, point d), du règlement financier, tout excédent de 2022 jusqu'à concurrence du montant de la discipline financière effectivement appliquée sera reporté à 2023 pour être reversé aux agriculteurs afin de compenser le montant restant de la réduction au titre de la discipline financière en 2022. À ce stade, l'analyse de l'exécution budgétaire du FEAGA pour 2022 n'indique pas d'excédent, au-delà du montant de la discipline financière effectivement appliquée.

À la suite de ces actualisations, le montant des crédits d'engagement reste inchangé à 40 692,2 millions d'EUR, dont 450 millions d'EUR pour la réserve agricole. Ce montant global correspond au solde net disponible pour le FEAGA, y compris l'effet des notifications des États membres sur les transferts entre les paiements directs et le développement rural, et ne laisse aucune marge.

## 7. MISE A JOUR DES ACCORDS DE PARTENARIAT DANS LE DOMAINE DE LA PECHE DURABLE

La Commission a examiné les informations les plus récentes disponibles concernant les accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) et a examiné les besoins attendus pour 2023 sur la base de l'évolution des processus de négociation avec les pays tiers concernés, comme le prévoit la partie II, point C, de l'accord interinstitutionnel (AII)<sup>9</sup>. Se fondant sur cet examen, la Commission propose de transférer des crédits d'engagement et de paiement pour un montant de 725 000 EUR de la réserve (article 30 02 02) à l'article opérationnel (08 05 01 *Établir un cadre de gouvernance pour les activités de pêche menées par les navires de pêche de l'Union dans les eaux des pays tiers*). Ce transfert, neutre sur le plan budgétaire, concerne l'accord de pêche avec Maurice, pays pour lequel l'accord entrera en application à titre provisoire d'ici le 31 décembre 2022.

Les crédits d'engagement disponibles dans la réserve (48,7 millions d'EUR) et sur la ligne opérationnelle principale (107,6 millions d'EUR) restent inchangés et s'élèvent au total à 156,3 millions d'EUR.

(en EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
<i>Section III — Commission</i>			
08 05 01	Établir un cadre de gouvernance pour les activités de pêche menées par les navires de pêche de l'Union dans les eaux des pays tiers	725 000	725 000
30 02 02	Crédits dissociés ( <i>Réserve pour l'article 08 05 01</i> )	- 725 000	- 725 000
<b>Total</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

## 8. BESOINS SUPPLEMENTAIRES EN CREDITS DE PAIEMENT POUR LA COHESION

Depuis l'adoption du PB 2023 en juin, la Commission a présenté la proposition «Assistance flexible aux territoires» (FAST-CARE)<sup>10</sup> afin d'aider les États membres à faire face aux conséquences de l'agression de la Russie contre l'Ukraine. Comme indiqué dans la fiche financière législative jointe à

<sup>8</sup> Règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013.

<sup>9</sup> Accord interinstitutionnel entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres (JO L 433 I du 20.12.2020, p. 28).

<sup>10</sup> COM(2022) 325 du 29.6.2022.

la proposition, cela entraînerait une augmentation du préfinancement des programmes du FEDER, du FSE+ et du Fonds de cohésion en 2022 et en 2023. Pour 2023, un montant supplémentaire de 1,74 milliard d'EUR en crédits de paiement serait nécessaire pour la sous-rubrique 2a (Cohésion économique, sociale et territoriale) par rapport au projet de budget.

L'évaluation par la Commission des prévisions actualisées des États membres en ce qui concerne les dépenses de cohésion pour 2023, telles qu'elles ont été reçues à la fin du mois de juillet, a confirmé les hypothèses de la Commission qui sous-tendent la demande du projet de budget. Tous les autres éléments étant égaux, la Commission propose à présent d'ajouter le montant de 1,74 milliard d'EUR en crédits de paiement en faveur de la proposition FAST-CARE, comme indiqué dans le tableau figurant ci-dessous.

(en EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
<i>Section III — Commission</i>			
07 02 01	Volet de gestion partagée du FSE+ — Dépenses opérationnelles	0	476 247 927
05 02 01	FEDER — Dépenses opérationnelles	0	1 088 741 009
05 03 01	Fonds de cohésion (FC) — Dépenses opérationnelles	0	178 011 064
<b>Total</b>		<b>0</b>	<b>1 743 000 000</b>

## 9. DEPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DES PROGRAMMES

La plupart des programmes pluriannuels de l'Union prévoient des dépenses d'appui technique et administratif directement liées à la mise en œuvre des programmes opérationnels et financées sur la dotation du programme. Ces dépenses d'appui technique et administratif sont clairement identifiées dans le budget de l'UE et les crédits correspondants sont utilisés pour mener à bien des activités (par exemple, évaluation d'appels à propositions, études, systèmes d'information, réunions d'experts et audits) qui sont nécessaires pour assurer une utilisation optimale des crédits et une bonne gestion financière.

Pour certains programmes, les dépenses d'appui administratif sont aussi utilisées pour financer du personnel externe. Dans de tels cas, les commentaires budgétaires comportent une référence à l'éventualité du financement de personnel externe. Compte tenu de l'augmentation de la charge de travail nécessaire à la gestion de ces programmes en pleine expansion, la Commission propose d'étendre la possibilité de recruter du personnel externe au titre des lignes de dépenses d'appui administratif au Fonds «Asile, migration et intégration» (FAMI), à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV) et au Fonds pour la sécurité intérieure (FSI), pour un maximum de 20 agents externes. Ce personnel externe supplémentaire peut être financé par les crédits existants inscrits sur les lignes correspondantes des dépenses d'appui administratif dans le projet de budget. Les modifications correspondantes des commentaires budgétaires figurent à l'annexe budgétaire.

De même, la Commission propose d'autoriser le recrutement d'un maximum de huit agents externes pour l'assister dans la gestion du Fonds pour l'innovation au sein de la Commission. Le personnel supplémentaire affecté à la mise en œuvre du Fonds pour l'innovation peut être financé par les recettes affectées externes existantes, mais cela nécessite la création d'une nouvelle ligne budgétaire destinée à accueillir des dépenses d'appui administratif au sein de la Commission.

Le tableau figurant ci-dessous présente la proposition de création de la nouvelle ligne budgétaire pour les dépenses d'appui concernant le Fonds pour l'innovation.

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
16 01 02 01	Dépenses d'appui pour le Fonds pour l'innovation	p.m.	p.m.

La Commission propose aussi de recruter jusqu'à 15 agents externes supplémentaires pour la mise en œuvre de l'instrument d'aide de préadhésion (IAP), en liaison avec les tâches supplémentaires découlant du statut de pays candidat à l'adhésion à l'UE de l'Ukraine et de la République de

Moldavie, du processus de suivi de la Géorgie et des travaux préparatoires nécessaires au soutien futur à la reconstruction de l'Ukraine. Elle propose de financer ces effectifs supplémentaires sur la ligne d'appui administratif à partir de la ligne «Fondamentaux, politiques de l'Union et relations interpersonnelles» de l'IAP et de la ligne budgétaire «Investissements pour la croissance et l'emploi» de l'IAP.

Le tableau présenté ci-dessous montre les ajustements proposés des crédits destinés à renforcer les dépenses d'appui pour l'IAP.

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
15 01 01 01	Dépenses d'appui relatives à l'IAP	1 300 000	1 300 000
15 02 01 01	Fondamentaux, politiques de l'Union et relations interpersonnelles - Préparation à l'adhésion	-700 000	-700 000
15 02 02 01	Investissements pour la croissance et l'emploi - Préparation à l'adhésion	-600 000	-600 000
<b>Total</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

Enfin, à la lumière des résultats de la procédure législative relative à la législation sur les services numériques<sup>11</sup>, qui exige du personnel supplémentaire par rapport à la proposition initiale de la Commission en vue de réaliser des travaux préparatoires jusqu'à ce que des frais puissent être perçus, la Commission propose de permettre le recrutement d'un maximum de 40 agents externes, à financer par un virement de la ligne d'appui administratif du programme pour une Europe numérique vers la ligne budgétaire relative aux dépenses liées à la législation sur les services numériques introduite dans le PB 2023.

Le tableau présenté ci-dessous montre les ajustements proposés des crédits destinés à mettre en œuvre la législation sur les services numériques.

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
02 01 30 01	Dépenses d'appui pour le programme pour une Europe numérique	-3 500 000	-3 500 000
02 20 03 05	Législation sur les services numériques – surveillance des très grandes plateformes en ligne Plateformes	3 500 000	3 500 000
<b>Total</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

## 10. ORGANISMES DECENTRALISES ET PARQUET EUROPEEN

### 10.1 Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA)

La proposition «ReFuelEU Aviation»<sup>12</sup> vise à instaurer une égalité des conditions de concurrence pour un secteur du transport aérien durable, ce qui entraîne des tâches supplémentaires pour l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA), en particulier la fourniture aux autorités nationales compétentes de données sur l'embarquement de carburant d'aviation dans les aéroports de l'Union. Dans l'hypothèse de l'adoption de la proposition législative avec effet en 2022, le PB 2023 prévoit à cette fin un montant spécifique de 2,3 millions d'EUR sur la ligne de réserve. Toutefois, compte tenu de l'état d'avancement de la procédure législative, il est proposé de revoir légèrement le profil de l'incidence budgétaire de la proposition concernant l'AESA, d'augmenter le montant de la réserve de 2 280 000 EUR (montant initialement prévu pour 2023) à 2 520 000 EUR et de compenser cette augmentation de 240 000 EUR à partir de l'article 02 03 01 du budget du MIE consacré aux transports, selon les mêmes modalités que le montant initial. Cela n'a aucune incidence sur le niveau des effectifs de l'AESA. En raison des retards dans l'adoption de l'acte de base, il est proposé de reverser le montant initialement prévu pour 2022 à la ligne consacrée au volet «Transports» du mécanisme pour l'interconnexion en Europe dans le projet de budget rectificatif n° 5/2022.

<sup>11</sup> COM(2020) 825 du 15.12.2020.

<sup>12</sup> COM(2021) 561 du 14.7.2021.

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
02 03 01	Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Transports	-240 000	-240 000
30 02 02	Crédits dissociés ( <i>Réserve pour l'article 02 10 01</i> )	240 000	240 000
<b>Total</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

## 10.2 Agence européenne pour l'environnement (AEE)

La proposition de règlement relatif à la restauration de la nature<sup>13</sup>, présentée par la Commission, confie des tâches supplémentaires à l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) dans le domaine du suivi, du compte rendu et de l'évaluation des progrès réalisés en matière de restauration de la nature. Pour être en mesure d'accomplir ces tâches supplémentaires, après l'adoption de la proposition par les colégislateurs, l'AEE serait renforcée par sept emplois relevant du tableau des effectifs et cinq agents contractuels. Il est proposé de compenser à partir du programme LIFE le renforcement correspondant de la contribution de l'UE à l'AEE de 2,3 millions d'EUR en 2023 qui a pour but de financer les dépenses de personnel et d'informatique. Ce montant serait maintenu sur une ligne de réserve jusqu'à l'adoption définitive de la proposition.

En outre, la décision d'exécution de la Commission relative à la création de bases de données destinées aux informations fournies par les États membres au titre de la directive Seveso III<sup>14</sup> confie à l'AEE le nouveau développement, l'exploitation et la maintenance de ces bases de données. Pour mener à bien ces tâches supplémentaires, l'Agence a besoin de trois emplois relevant du tableau des effectifs, d'un agent contractuel et d'une contribution supplémentaire de l'UE de 0,5 million d'EUR en 2023, dont la compensation proposée s'effectuerait aussi à partir du programme LIFE.

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
09 02 01	Nature et biodiversité	-2 301 604	-2 301 604
09 02 02	Économie circulaire et qualité de vie	-495 570	-495 570
09 10 02	Agence européenne pour l'environnement	495 570	495 570
30 02 02	Crédits dissociés ( <i>Réserve pour l'article 09 10 02</i> )	2 301 604	2 301 604
<b>Total</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

Le tableau des effectifs actualisé figure dans l'annexe budgétaire.

## 10.3 Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)

Le PB 2023 comporte un nombre stable de 33 emplois relevant du tableau des effectifs pour la CEPOL. Toutefois, afin de permettre à l'Agence d'attirer du personnel qualifié et compte tenu de la structure de son personnel, la Commission propose de reclasser trois emplois AST5 en emplois AD5. De plus, il est proposé de réviser la ventilation des emplois existants entre les grades du tableau des effectifs afin de tenir compte du taux naturel de reclassement du personnel. Cette opération n'a aucune incidence budgétaire.

Le tableau des effectifs actualisé figure dans l'annexe budgétaire.

## 10.4 Parquet européen

Le PB 2023 contient un nombre stable de 171 emplois relevant du tableau des effectifs pour le Parquet européen. Toutefois, en raison d'une erreur matérielle, la ventilation de ces emplois entre les grades

<sup>13</sup> Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 22 juin 2022, relatif à la restauration de la nature [COM(2022) 304 final].

<sup>14</sup> Décision d'exécution de la Commission du 31.8.2022 relative à l'établissement du formulaire et des bases de données pour la communication des informations visées à l'article 18, paragraphe 1, et à l'article 21, paragraphe 3, de la directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses et abrogeant la décision 2014/895/UE de la Commission [C(2022) 6124 final].

du tableau des effectifs dans le projet de budget ne donne pas au Parquet européen la marge de manœuvre nécessaire pour recruter et reclasser du personnel. Il est proposé de corriger la ventilation des emplois en conséquence, ce qui n'a pas d'incidence budgétaire.

Le tableau des effectifs actualisé figure dans l'annexe budgétaire.

## 10.5 Transferts des réserves aux lignes opérationnelles des organismes décentralisés en raison de l'adoption d'actes juridiques

En raison de l'adoption des actes juridiques suivants par les colégislateurs, la Commission propose de virer les montants actuellement placés en réserve pour la mise en œuvre de ces actes juridiques sur les lignes opérationnelles des organismes décentralisés concernés:

- ACER (02 10 06): À la suite de l'adoption du règlement (UE) 2022/869 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2022 concernant des orientations pour les infrastructures énergétiques transeuropéennes, modifiant les règlements (CE) n° 715/2009, (UE) 2019/942 et (UE) 2019/943 et les directives 2009/73/CE et (UE) 2019/944, et abrogeant le règlement (UE) n° 347/2013, un montant de 156 000 EUR en crédits d'engagement et de paiement sera viré de la ligne de réserve vers la ligne opérationnelle.
- Eu-LISA (11 10 02): À la suite de l'adoption du règlement (UE) 2022/850 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2022 relatif à un système informatisé pour l'échange électronique transfrontière de données dans le domaine de la coopération judiciaire en matière civile et pénale (système e-CODEX), et modifiant le règlement (UE) 2018/1726, un montant de 1 430 000 EUR en crédits d'engagement et de paiement sera viré de la ligne de réserve vers la ligne opérationnelle.
- AEMF (03 10 04): À la suite de l'adoption du règlement (UE) 2022/858 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2022 sur un régime pilote pour les infrastructures de marché reposant sur la technologie des registres distribués, et modifiant les règlements (UE) n° 600/2014 et (UE) n° 909/2014 et la directive 2014/65/UE, un montant de 114 089 EUR en crédits d'engagement et de paiement sera viré de la ligne de réserve vers la ligne opérationnelle.

Le tableau présenté ci-dessous donne un aperçu des montants qu'il est proposé de prélever sur la réserve à la suite de l'adoption des actes de base correspondants:

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
02 10 06	Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)	156 000	156 000
30 02 02	Crédits dissociés ( <i>Réserve pour l'article 02 10 06</i> )	- 156 000	- 156 000
03 10 04	Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)	114 089	114 089
30 02 02	Crédits dissociés ( <i>Réserve pour l'article 03 10 04</i> )	- 114 089	- 114 089
11 10 02	Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice («eu-LISA»)	1 430 000	1 430 000
30 02 02	Crédits dissociés ( <i>Réserve pour l'article 11 10 02</i> )	- 1 430 000	- 1 430 000
<b>Total</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

## 11. AJUSTEMENTS DE LA RUBRIQUE 7 «ADMINISTRATION PUBLIQUE EUROPEENNE»

### 11.1 Actualisation des rémunérations pour l'ensemble des institutions et pensions

L'inflation élevée a une incidence majeure sur les dépenses administratives des institutions, ainsi que sur les pensions et les écoles européennes, tant en 2022 qu'en 2023. L'incidence sur le budget 2022 est exposée dans le PBR n° 5/2022. Dans le PB 2023, le taux d'actualisation des rémunérations prévu

pour 2022 était de 8,6 %. Toutefois, sur la base de l'évolution estimée du pouvoir d'achat et du coût de la vie, une augmentation des rémunérations de 6,9 % est désormais attendue pour 2022, ce qui représente une baisse de 1,7 point de pourcentage par rapport au projet de budget. La Commission et les autres institutions ont recalculé leurs dépenses liées aux rémunérations sur la base d'une augmentation de 6,9 % en 2022. Pour l'année 2023, cela réduit ces dépenses de 93,3 millions d'EUR par rapport aux estimations figurant dans le projet de budget, ce qui laisse une marge de 30,8 millions d'EUR sous le sous-plafond des dépenses administratives des institutions. Cela signifie aussi que le recours à l'instrument de flexibilité dans la rubrique 7 n'est plus nécessaire.

La demande relative aux dépenses liées aux pensions sera en outre aussi réduite de 39,3 millions d'EUR et la demande relative aux écoles européennes de 7,5 millions d'EUR.

L'incidence globale sur les dépenses est la suivante:

(Montants en EUR)

	PB 2023	Lettre rectificative n° 1 au PB 2023	PB 2023 y compris LR 1
<b>Pensions et écoles européennes</b>	2 614 329 580	-46 810 104	2 567 519 476
Pensions	2 381 282 000	-39 287 000	2 341 995 000
Écoles européennes	233 047 580	-7 523 104	225 524 476
<b>Dépenses administratives des institutions</b>	8 834 472 587	-93 307 786	8 741 164 801
Commission	4 106 045 644	-49 794 840	4 056 250 804
Autres institutions	4 729 470 419	-44 556 422	4 684 913 997
Parlement européen	2 267 982 642	-20 643 092	2 247 339 550
Conseil européen et Conseil	654 340 348	-6 181 591	648 158 757
Cour de justice de l'Union européenne	491 240 000	-5 706 000	485 534 000
Cour des comptes	176 609 500	-2 435 000	174 174 500
Comité économique et social européen	160 102 220	-1 379 580	158 722 640
Comité des régions	117 300 008	-1 122 583	116 177 425
Médiateur européen	13 104 583	-161 200	12 943 383
Contrôleur européen de la protection des données	22 172 500	-206 000	21 966 500
Service européen pour l'action extérieure	825 575 142	-5 677 900	819 897 242
<b>Total</b>	<b>11 448 802 167</b>	<b>-140 117 890</b>	<b>11 308 684 277</b>

Parallèlement, les réductions des lignes budgétaires liées aux rémunérations entraîneront une réduction correspondante du montant estimé des recettes administratives provenant de l'impôt sur les rémunérations, des prélèvements spéciaux sur les rémunérations et des contributions du personnel au régime de pensions.

L'incidence détaillée par section est la suivante:

Section I – Parlement européen

Dépenses

(Montants en EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
1 0 0 0	Indemnités	-1 373 805	-1 373 805
1 0 2 0	Indemnités transitoires	-20 565	-20 565
1 0 3 1	Pensions d'invalidité (FID)	-3 317	-3 317
1 0 3 2	Pensions de survie (FID)	-30 486	-30 486
1 2 0 0	Rémunérations et indemnités	-12 380 456	-12 380 456
1 2 0 2	Heures supplémentaires rémunérées	-1 326	-1 326
1 2 2 0	Indemnités en cas de retrait d'emploi et congés dans l'intérêt du service	-53 272	-53 272
1 4 0 0	Autres agents — Secrétariat général et groupes politiques	-1 249 440	-1 249 440
1 4 0 1	Autres agents — Sécurité	-683 195	-683 195

1 4 0 2	Autres agents — Chauffeurs au secrétariat général	-131 331	-131 331
1 4 0 4	Stagiaires, experts nationaux détachés, échanges de fonctionnaires et visites d'études	-183 377	-183 377
1 4 0 5	Dépenses d'interprétation	-813 013	-813 013
4 2 2	Dépenses relatives à l'assistance parlementaire	-3 719 509	-3 719 509
<b>Total</b>		<b>-20 643 092</b>	<b>-20 643 092</b>

### Recettes

(Montants en EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
3 0 0 0	Impôt sur la rémunération	-1 459 943	-1 459 943
3 0 0 1	Prélèvements spéciaux sur les rémunérations	-217 158	-217 158
3 0 1 0	Contribution du personnel au financement du régime de pensions	-1 259 545	-1 259 545
<b>Total</b>		<b>-2 936 646</b>	<b>-2 936 646</b>

## Section II – Conseil européen et Conseil

### Dépenses

(Montants en EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
1 0 0 0	Traitement de base	-3 000	-3 000
1 1 0 0	Traitements de base	-4 593 591	-4 593 591
1 1 0 1	Droits statutaires liés à la fonction	-14 000	-14 000
1 1 0 2	Droits statutaires liés à la situation personnelle de l'agent	-1 144 000	-1 144 000
1 1 0 3	Couverture sociale	-196 000	-196 000
1 1 0 4	Coefficients correcteurs	-1 000	-1 000
1 1 0 5	Heures supplémentaires	-20 000	-20 000
1 1 0 7	Adaptation annuelle des rémunérations	-78 000	-78 000
1 1 1 0	Indemnités en cas de retrait d'emploi dans l'intérêt du service	-17 000	-17 000
1 2 0 0	Autres agents	-104 000	-104 000
1 2 0 1	Experts nationaux détachés	-10 000	-10 000
1 2 0 7	Adaptation annuelle des rémunérations	-1 000	-1 000
<b>Total</b>		<b>-6 181 591</b>	<b>-6 181 591</b>

### Recettes

(Montants en EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
3 0 0 0	Impôt sur la rémunération	-600 000	-600 000
3 0 0 1	Prélèvements spéciaux sur les rémunérations	-7 000	-7 000
3 0 1 0	Contribution du personnel au financement du régime de pensions	-400 000	-400 000
<b>Total</b>		<b>-1 007 000</b>	<b>-1 007 000</b>

## Section III – Commission européenne

### Dépenses

(Montants en EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
20 01 01 01	Traitements, indemnités et allocations liés aux membres de l'institution	-178 000	-178 000
20 01 02 01	Rémunérations et indemnités — Sièges et bureaux de représentation	-39 570 000	-39 570 000
20 01 02 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions — Sièges et bureaux de représentation	-204 000	-204 000
20 01 02 03	Rémunérations et indemnités — Délégations de l'Union	-2 248 000	-2 248 000
20 01 02 04	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions — Délégations de l'Union	-45 000	-45 000

20 01 04	Fonctionnaires en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement	-140 000	-140 000
20 02 01 01	Agents contractuels	-1 448 712	-1 448 712
20 02 01 02	Personnel intérimaire et assistance technique et administrative en appui à différentes activités	-131 781	-131 781
20 02 01 03	Fonctionnaires nationaux affectés temporairement dans l'institution	-826 347	-826 347
20 02 02 01	Agents contractuels	-284 000	-284 000
20 02 03 01	Agents contractuels	-10 000	-10 000
20 02 04	Frais d'organisation de stages dans les services de l'institution	-210 000	-210 000
20 02 05	Conseillers spéciaux	-12 000	-12 000
21 01 01	Pensions et indemnités	-38 553 000	-38 553 000
21 01 02 01	Pensions des anciens députés au Parlement européen	-223 000	-223 000
21 01 02 02	Pensions des anciens présidents du Conseil européen et des anciens secrétaires généraux du Conseil de l'Union européenne	-17 000	-17 000
21 01 02 03	Pensions des anciens membres de la Commission	-136 000	-136 000
21 01 02 04	Pensions des anciens membres de la Cour de justice de l'Union européenne	-248 000	-248 000
21 01 02 05	Pensions des anciens membres de la Cour des comptes	-100 000	-100 000
21 01 02 06	Pensions des anciens Médiateurs européens	-5 000	-5 000
21 01 02 07	Pensions des anciens Contrôleurs européens de la protection des données	-5 000	-5 000
21 02 01 01	Bureau du secrétaire général des Écoles européennes (Bruxelles)	-43 163	-43 163
21 02 01 02	Bruxelles I (Uccle)	-1 288 537	-1 288 537
21 02 01 03	Bruxelles II (Woluwe)	-1 093 739	-1 093 739
21 02 01 04	Bruxelles III (Ixelles)	-980 586	-980 586
21 02 01 05	Bruxelles IV (Laeken)	-918 131	-918 131
21 02 01 06	Luxembourg I	-721 383	-721 383
21 02 01 07	Luxembourg II	-617 873	-617 873
21 02 01 08	Mol (BE)	-315 736	-315 736
21 02 01 09	Francfort-sur-le-Main (DE)	-290 751	-290 751
21 02 01 10	Karlsruhe (DE)	-350 831	-350 831
21 02 01 11	Munich (DE)	-13 277	-13 277
21 02 01 12	Alicante (ES)	-56 214	-56 214
21 02 01 13	Varese (IT)	-509 790	-509 790
21 02 01 14	Bergen (NL)	-323 093	-323 093
01 01 01 01	Rémunérations et indemnités	-1 067 000	-1 067 000
01 01 01 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions	-7 000	-7 000
01 01 02	Personnel externe	-22 000	-22 000
02 01 01 01	Rémunérations et indemnités	-209 000	-209 000
02 01 01 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions	-1 000	-1 000
02 01 02	Personnel externe	-24 000	-24 000
03 01 01 01	Rémunérations et indemnités	-333 000	-333 000
03 01 01 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions	-3 000	-3 000
03 01 02	Personnel externe	-395 000	-395 000
04 01 01 01	Rémunérations et indemnités	-591 000	-591 000
04 01 01 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions	-3 000	-3 000
04 01 02 01	Personnel externe — OIB	-432 000	-432 000
04 01 02 02	Personnel externe — Infrastructures d'accueil des enfants	-315 000	-315 000
05 01 01 01	Rémunérations et indemnités	-203 000	-203 000
05 01 01 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions	-1 000	-1 000
05 01 02 01	Personnel externe — OIL	-123 000	-123 000
05 01 02 02	Personnel externe — Infrastructures d'accueil des enfants	-22 000	-22 000
06 01 01 01	Rémunérations et indemnités	-724 000	-724 000

06 01 01 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions	-2 000	-2 000
06 01 02	Personnel externe	-10 000	-10 000
<b>Total</b>		<b>-96 604 944</b>	<b>-96 604 944</b>

### Recettes

(Montants en EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
<b>3 0 0 0</b>	<b>Impôt sur la rémunération</b>	<b>-9 118 000</b>	<b>-9 118 000</b>
	1. Commission	-8 834 000	-8 834 000
	2. OP	-75 000	-75 000
	3. OLAF	-62 000	-62 000
	4. EPSO	-17 000	-17 000
	5. PMO	-46 000	-46 000
	6. OIB	-66 000	-66 000
	7. OIL	-18 000	-18 000
<b>3 0 0 1</b>	<b>Prélèvements spéciaux sur les rémunérations</b>	<b>-818 000</b>	<b>-818 000</b>
	1. Commission	-761 000	-761 000
	2. OP	-17 000	-17 000
	3. OLAF	-13 000	-13 000
	4. EPSO	-3 000	-3 000
	5. PMO	-9 000	-9 000
	6. OIB	-12 000	-12 000
	7. OIL	-3 000	-3 000
<b>3 0 1 0</b>	<b>Contribution du personnel au financement du régime de pensions</b>	<b>-4 205 000</b>	<b>-4 205 000</b>
	1. Commission	-3 804 000	-3 804 000
	2. OP	-87 000	-87 000
	3. OLAF	-58 000	-58 000
	4. EPSO	-19 000	-19 000
	5. PMO	-81 000	-81 000
	6. OIB	-126 000	-126 000
	7. OIL	-30 000	-30 000
<b>Total</b>		<b>-14 141 000</b>	<b>-14 141 000</b>

### Section IV – Cour de justice de l'Union européenne

#### Dépenses

(Montants en EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
1 0 0 0	Rémunérations et indemnités	-568 000	-568 000
1 0 0 2	Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions	-8 000	-8 000
1 0 2	Indemnités transitoires	-50 000	-50 000
1 2 0 0	Rémunérations et indemnités	-4 852 000	-4 852 000
1 2 0 2	Heures supplémentaires rémunérées	-11 000	-11 000
1 2 0 4	Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions	-35 000	-35 000
1 4 0 0	Autres agents	-165 000	-165 000
1 4 0 4	Stages et échanges de personnel	-17 000	-17 000
<b>Total</b>		<b>-5 706 000</b>	<b>-5 706 000</b>

### Recettes

(Montants en EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
3 0 0 0	Impôt sur les rémunérations	-570 000	-570 000
3 0 0 1	Prélèvements spéciaux sur les rémunérations	-102 000	-102 000

3 0 1 0	Contribution du personnel au financement du régime de pensions	-379 000	-379 000
<b>Total</b>		<b>-1 051 000</b>	<b>-1 051 000</b>

## Section V – Cour des comptes européenne

### Dépenses

(Montants en EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
1 0 0 0	Rémunération, indemnités et pensions	-158 000	-158 000
1 0 0 2	Droits liés à la prise de fonctions et à la cessation de fonctions	-3 000	-3 000
1 0 2 0	Indemnités transitoires	-18 000	-18 000
1 2 0 0	Rémunérations et indemnités	-2 105 000	-2 105 000
1 2 0 2	Heures supplémentaires rémunérées	-3 000	-3 000
1 2 0 4	Droits liés à la prise de fonctions, aux mutations, à la cessation de fonctions	-14 000	-14 000
1 2 2 0	Indemnités en cas de retrait d'emploi dans l'intérêt du service (articles 41 et 50 du statut)	-2 000	-2 000
1 4 0 0	Autres agents	-93 000	-93 000
1 4 0 4	Stages et échanges de personnel	-36 000	-36 000
1 4 0 5	Autres prestations externes	-3 000	-3 000
<b>Total</b>		<b>-2 435 000</b>	<b>-2 435 000</b>

### Recettes

(Montants en EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
3 0 0 0	Impôt sur la rémunération	-439 000	-439 000
3 0 1 0	Contribution du personnel au financement du régime de pensions	-324 000	-324 000
<b>Total</b>		<b>-763 000</b>	<b>-763 000</b>

## Section VI - Comité économique et social européen

### Dépenses

(Montants en EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
1 2 0 0	Rémunérations et indemnités	-1 315 425	-1 315 425
1 2 0 2	Heures supplémentaires rémunérées	-372	-372
1 2 0 4	Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions	-6 323	-6 323
1 2 2 0	Indemnités en cas de retrait d'emploi et congé dans l'intérêt du service	-4 000	-4 000
1 4 0 0	Autres agents	-39 082	-39 082
1 4 0 4	Stages, subventions et échanges de fonctionnaires	-13 345	-13 345
1 4 0 8	Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions	-1 033	-1 033
<b>Total</b>		<b>-1 379 580</b>	<b>-1 379 580</b>

### Recettes

(Montants en EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
3 0 0 0	Impôt sur rémunération	-105 328	-105 328
3 0 0 1	Prélèvements spéciaux sur les rémunérations	-21 082	-21 082
3 0 1 0	Contribution du personnel au financement du régime de pensions	-108 863	-108 863
<b>Total</b>		<b>-235 273</b>	<b>-235 273</b>

Section VII - Comité européen des régions

Dépenses

(Montants en EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
1 2 0 0	Rémunérations et allocations	-1 017 150	-1 017 150
1 2 0 2	Heures supplémentaires rémunérées	-473	-473
1 2 0 4	Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation, à la cessation de fonctions	-3 233	-3 233
1 2 2 0	Indemnités en cas de retrait d'emploi dans l'intérêt du service	-5 658	-5 658
1 4 0 0	Autres agents	-80 226	-80 226
1 4 0 4	Stages, subventions et échanges de fonctionnaires	-15 843	-15 843
<b>Total</b>		<b>-1 122 583</b>	<b>-1 122 583</b>

Recettes

(Montants en EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
3 0 0 0	Impôt sur rémunération	-86 800	-86 800
3 0 0 1	Prélèvements spéciaux sur les rémunérations	-17 258	-17 258
3 0 1 0	Contribution du personnel au financement du régime de pensions	-90 249	-90 249
<b>Total</b>		<b>-194 307</b>	<b>-194 307</b>

Section VIII – Médiateur européen

Dépenses

(Montants en EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
1 0 0	Traitements, indemnités et allocations liées aux traitements	-7 000	-7 000
1 2 0 0	Rémunérations et indemnités	-141 200	-141 200
1 4 0 0	Autres agents	-8 000	-8 000
1 4 0 4	Stages, subventions et échanges de fonctionnaires	-5 000	-5 000
<b>Total</b>		<b>-161 200</b>	<b>-161 200</b>

Recettes

(Montants en EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
3 0 0 0	Impôt sur rémunération	-11 786	-11 786
3 0 0 1	Prélèvements spéciaux sur les rémunérations	-2 188	-2 188
3 0 1 0	Contribution du personnel au financement du régime de pensions	-11 396	-11 396
<b>Total</b>		<b>-25 370</b>	<b>-25 370</b>

Section IX – Contrôleur européen de la protection des données

Dépenses

(Montants en EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
1 0 0 0	Rémunération et indemnités	-5 000	-5 000
1 1 0 0	Rémunération et indemnités	-111 000	-111 000
1 1 1 0	Agents contractuels	-32 000	-32 000
3 0 1 0	Rémunération et indemnités	-39 000	-39 000
3 0 2 0	Agents contractuels	-19 000	-19 000
<b>Total</b>		<b>-206 000</b>	<b>-206 000</b>

## Recettes

(Montants en EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
3 0 0 0	Impôt sur les rémunérations	-11 000	-11 000
3 0 0 1	Prélèvements spéciaux sur les rémunérations	-3 000	-3 000
3 0 1 0	Contribution du personnel au régime de pensions	-13 000	-13 000
<b>Total</b>		<b>-27 000</b>	<b>-27 000</b>

## Section X – Service européen pour l'action extérieure

### Dépenses

(Montants en EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
1 1 0 0	Traitements de base	-1 920 000	-1 920 000
1 1 0 1	Droits statutaires liés à la fonction	-8 000	-8 000
1 1 0 2	Droits statutaires liés à la situation personnelle du membre du personnel	-495 000	-495 000
1 1 0 3	Couverture sociale	-73 600	-73 600
1 2 0 0	Agents contractuels	-321 300	-321 300
1 2 0 1	Experts nationaux détachés non militaires	-67 000	-67 000
1 2 0 5	Experts nationaux détachés militaires	-208 000	-208 000
3 0 0 0	Rémunération et droits du personnel statutaire	-2 079 000	-2 079 000
3 0 0 1	Personnel externe et prestations externes	-428 000	-428 000
3 0 0 2	Autres dépenses relatives au personnel	-78 000	-78 000
<b>Total</b>		<b>-5 677 900</b>	<b>-5 677 900</b>

## Recettes

(Montants en EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
3 0 0 0	Impôt sur rémunération	-512 000	-512 000
3 0 0 1	Prélèvements spéciaux sur les rémunérations	-98 000	-98 000
3 0 1 0	Contribution du personnel au financement du régime de pensions	-454 000	-454 000
<b>Total</b>		<b>-1 064 000</b>	<b>-1 064 000</b>

## 11.2 CERT-EU

Compte tenu du risque croissant et de la propagation des cyberattaques, il est nécessaire d'introduire des mesures visant à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans toutes les institutions de l'UE, permettant l'alignement sur un cadre visant à faire face aux menaces qui pèsent sur la cybersécurité et à mettre en place des mesures de suivi et de communication d'informations à un conseil interinstitutionnel de cybersécurité.

À cette fin, en mars 2022, la Commission a présenté une proposition de règlement sur la cybersécurité dans les institutions, organes et organismes de l'Union<sup>15</sup>. Les objectifs sont d'accroître le niveau de cybersécurité au sein de ceux-ci et de renforcer le mandat et le financement de la CERT-UE.

Le règlement prévoit un transfert de ressources humaines et budgétaires à la CERT-UE afin de répondre aux besoins créés par les nouvelles tâches décrites dans la proposition. En attendant son adoption, et en guise de première étape pour atteindre les objectifs stratégiques de la CERT-UE, il est proposé de renforcer la ligne budgétaire de la CERT-EU déjà incluse dans le PB 2023

<sup>15</sup> COM(2022) 122 final du 22.3.2022.

(article 20 04 04) par des contributions provenant d'autres institutions de l'UE, compensées par une réduction correspondante du budget informatique de chaque institution.

Par conséquent, un montant de près de 2 millions d'EUR est transféré des institutions concernées vers la section «Commission» du budget afin de répondre aux besoins spécifiques de la CERT-UE. L'incidence par section est la suivante:

Section budgétaire	Ligne budgétaire		Crédits d'engagement	Crédits de paiement
Section I - Parlement européen	2 1 0 4	Informatique et télécommunications — Investissements en infrastructures	- 1 000 000	- 1 000 000
Section II - Conseil	2 1 0 2	Entretien et maintenance d'équipements et de logiciels	- 250 000	- 250 000
Section III – Commission européenne	20 04 04	Équipe d'intervention en cas d'urgence informatique pour les institutions, organes et organismes de l'Union (CERT-UE)	+ 1 958 307	+ 1 958 307
Section IV - Cour de justice de l'Union européenne	2 1 0 0	Achat, travaux, entretien et maintenance des équipements et des logiciels	- 191 107	- 191 107
Section V – Cour des comptes européenne	2 1 0 2	Prestations externes pour l'exploitation, la réalisation et la maintenance des logiciels et des systèmes	- 120 000	- 120 000
Section VI - Comité économique et social européen	2 1 0 2	Prestations externes pour l'exploitation, la réalisation et la maintenance des logiciels et des systèmes	- 70 167	- 70 167
Section VII - Comité des régions	2 1 0 2	Prestations externes pour l'exploitation, la réalisation et la maintenance des logiciels et des systèmes	- 52 033	- 52 033
Section IX - Contrôleur européen de la protection des données	2 0 1 2	Autres dépenses liées au fonctionnement	- 25 000	- 25 000
Section X - Service européen pour l'action extérieure	2 1 0 0	Technologies de l'information et de la communication	- 250 000	- 250 000
<b>Total</b>			<b>0</b>	<b>0</b>

## 12. MODIFICATION SUPPLEMENTAIRE DE LA NOMENCLATURE ET DES COMMENTAIRES BUDGETAIRES

La proposition REPowerEU<sup>16</sup> introduit un chapitre spécifique qui fera partie intégrante des plans pour la reprise et la résilience des États membres et présentera les réformes et les investissements nécessaires en vue de l'indépendance énergétique par rapport aux ressources fossiles russes et de la diversification de l'approvisionnement énergétique de l'Union. Des sources de financement supplémentaires seront aussi fournies pour soutenir les nouveaux objectifs liés à REPowerEU. Il s'agit notamment d'accroître la flexibilité offerte aux États membres de transférer les ressources qui leur sont allouées au titre du règlement portant dispositions communes et du règlement relatif aux plans stratégiques relevant de la PAC.

<sup>16</sup> COM(2022) 230 du 18.5.2022.

Dans le projet de budget, la Commission a proposé d'adapter les commentaires et la nomenclature budgétaires à la suite de demandes de certains États membres visant à transférer des ressources conformément aux articles 14 et 26 du règlement portant dispositions communes (RPDC)<sup>17</sup>. Par la présente lettre rectificative, la Commission propose d'introduire des modifications similaires concernant le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa).

Les commentaires budgétaires correspondants figurent dans l'annexe budgétaire.

### 13. FINANCEMENT

Au total, 758,3 millions d'EUR en crédits d'engagement supplémentaires et 2 394,9 millions d'EUR en crédits de paiement supplémentaires sont demandés au titre du budget 2023.

Comme indiqué ci-dessus, compte tenu des dépenses spécifiques imprévues susmentionnées et de l'absence de marges et de possibilité de redéploiement au titre de la sous-rubrique 2b (Résilience et valeurs), de la rubrique 5 (Sécurité et défense) et de la rubrique 6 (Le voisinage et le monde), la Commission propose, dans la présente lettre rectificative, de mobiliser l'instrument de flexibilité en crédits d'engagement conformément à l'article 12 du règlement CFP, pour un montant de 107,1 millions d'EUR pour la sous-rubrique 2b, de 112,1 millions d'EUR pour la rubrique 5 et de 150 millions d'EUR supplémentaires pour la rubrique 6.

Dans le PB 2023, la Commission a proposé de mobiliser l'instrument de flexibilité pour un montant de 515,4 millions d'EUR, dont 452,9 millions d'EUR pour la rubrique 6 et 62,5 millions d'EUR pour la rubrique 7 (Administration publique européenne). Toutefois, sur la base de la nouvelle adaptation des rémunérations incluse dans la présente lettre rectificative, il n'est plus nécessaire de mobiliser l'instrument de flexibilité pour la rubrique 7. Par conséquent, le montant global de l'instrument de flexibilité qu'il est proposé de mobiliser en 2023 s'élève à 822,1 millions d'EUR (pour la sous-rubrique 2b, la rubrique 5 et la rubrique 6).

Les crédits de paiement pour 2023 liés à la mobilisation de l'instrument de flexibilité pour la période allant de 2019 à 2023 s'établissent à 692,7 millions d'EUR. L'échéancier de paiement estimé relatif aux montants correspondants dus pour ces exercices est exposé dans le tableau suivant:

<b>Instrument de flexibilité - profil de paiement</b>					
<i>(en Mio EUR, prix courants)</i>					
<b>Exercice de la mobilisation</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>Total</b>
2019	82,2	0,0	0,0	0,0	<b>223,2</b>
2020	39,9	0,0	0,0	0,0	<b>106,1</b>
2021	10,3	7,6	0,0	0,0	<b>58,9</b>
2022	62,7	49,8	36,7	0,0	<b>368,4</b>
2023	497,5	172,3	89,2	63,1	<b>822,1</b>
<b>Total</b>	<b>692,7</b>	<b>229,7</b>	<b>126,0</b>	<b>63,1</b>	<b>1 578,8</b>

En outre, et conformément à l'article 11, paragraphe 1, point a), du règlement CFP, afin de financer l'augmentation du coût du financement des emprunts contractés au titre de NGEU/EURI, comme indiqué à la section 3 ci-dessus, il est proposé de mobiliser 450 millions d'EUR du dispositif de marge unique. Dans le budget définitif pour 2021, la marge laissée disponible sous le plafond des engagements s'élevait à 629,0 millions d'EUR, soit à 654,4 millions d'EUR aux prix courants en 2023, compte tenu de l'application du déflateur annuel de 2 %.

<sup>17</sup> JO L 231 du 30.6.2021.

<b>Dispositif de marge unique visé à l'art. 11, par. 1, pt a), provenant de 2021</b>	
<i>(en Mio EUR, prix courants)</i>	
<b>DMU art. 11, par. 1, pt a), de 2021 (prix courants)</b>	<b>628,966</b>
<i>dont: 1. Marché unique, innovation et numérique</i>	<i>102,440</i>
2a. Cohésion économique, sociale et territoriale	0,484
2b. Résilience et valeurs	0
3. Ressources naturelles et environnement	49,946
4. Migration et gestion des frontières	188,170
5. Sécurité et défense	95,739
6. Le voisinage et le monde	0
7. Administration publique européenne	192,187
<b>DMU art. 11, par. 1, pt a), disponible en 2022 (prix courants)</b>	<b>641,545</b>
<b>DMU art. 11, par. 1, pt a), disponible en 2023 (prix courants)</b>	<b>654,376</b>

Il subsistera donc un montant de 204,4 millions d'EUR (aux prix de 2023) au titre de l'article 11, paragraphe 1, point a), du dispositif de marge unique provenant de 2021.

#### 14. TABLEAU RECAPITULATIF PAR RUBRIQUE DU CFP

*(en EUR à prix courants)*

Rubriques/Pôles/Programmes du CFP	Projet de budget 2023		Lettre rectificative n° 1 au PB 2023		Projet de budget 2023 y compris LR1	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP
<b>1 – Marché unique, innovation et numérique</b>	<b>21 567 566 859</b>	<b>20 901 096 094</b>			<b>21 567 566 859</b>	<b>20 901 096 094</b>
<i>dont part relevant de l'instrument de flexibilité</i>						
<i>Plafond</i>	<i>21 727 000 000</i>				<i>21 727 000 000</i>	
<i>Marge</i>	<i>159 433 141</i>				<i>159 433 141</i>	
<b>2 - Cohésion, résilience et valeurs</b>	<b>70 086 683 022</b>	<b>55 840 488 774</b>	<b>591 430 541</b>	<b>2 343 000 000</b>	<b>70 678 113 563</b>	<b>58 183 488 774</b>
<i>dont part relevant de l'instrument de flexibilité</i>			<i>107 129 573</i>		<i>107 129 573</i>	
<i>dont au titre du dispositif de marge unique visé à l'art. 11, par. 1, pt a)</i>			<i>450 000 000</i>		<i>450 000 000</i>	
<i>Plafond</i>	<i>70 137 000 000</i>				<i>70 137 000 000</i>	
<i>Marge</i>	<i>50 316 978</i>		<i>-34 300 968</i>		<i>16 016 010</i>	
<b>2a - Cohésion économique, sociale et territoriale</b>	<b>62 922 983 990</b>	<b>49 131 084 229</b>		<b>1 743 000 000</b>	<b>62 922 983 990</b>	<b>50 874 084 229</b>
<i>dont part relevant de l'instrument de flexibilité</i>						
<i>Sous-plafond</i>	<i>62 939 000 000</i>				<i>62 939 000 000</i>	
<i>Sous-marge</i>	<i>16 016 010</i>				<i>16 016 010</i>	
<b>2b - Résilience et valeurs</b>	<b>7 163 699 032</b>	<b>6 709 404 545</b>	<b>591 430 541</b>	<b>600 000 000</b>	<b>7 755 129 573</b>	<b>7 309 404 545</b>
<i>dont part relevant de l'instrument de flexibilité</i>			<i>107 129 573</i>		<i>107 129 573</i>	
<i>dont au titre du dispositif de marge unique visé à l'art. 11, par. 1, pt a)</i>			<i>450 000 000</i>		<i>450 000 000</i>	
<i>Sous-plafond</i>	<i>7 198 000 000</i>				<i>7 198 000 000</i>	
<i>Sous-marge</i>	<i>34 300 968</i>		<i>-34 300 968</i>			
<b>3 - Ressources naturelles et environnement</b>	<b>57 222 558 225</b>	<b>57 445 369 586</b>			<b>57 222 558 225</b>	<b>57 445 369 586</b>
<i>dont part relevant de l'instrument de flexibilité</i>						
<i>Plafond</i>	<i>57 295 000 000</i>				<i>57 295 000 000</i>	
<i>Marge</i>	<i>72 441 775</i>				<i>72 441 775</i>	

<i>dont: dépenses liées au marché et paiements directs</i>	40 692 211 000	40 698 181 356			40 692 211 000	40 698 181 356
<i>Sous-plafond FEAGA</i>	41 518 000 000				41 518 000 000	
<i>Écart d'arrondis exclu pour le calcul de la sous-marge</i>	800 000				800 000	
<i>Transferts nets entre le FEAGA et le Feader</i>						
<i>Solde net disponible pour les dépenses du FEAGA</i>	40 692 200 000				40 692 200 000	
<i>Sous-marge FEAGA</i>	789 000				789 000	
<b>4 - Migration et gestion des frontières</b>	<b>3 727 311 518</b>	<b>3 067 380 252</b>			<b>3 727 311 518</b>	<b>3 067 380 252</b>
<i>dont part relevant de l'instrument de flexibilité</i>						
<i>Plafond</i>	3 814 000 000				3 814 000 000	
<i>Marge</i>	86 688 482				86 688 482	
<b>5 - Sécurité et défense</b>	<b>1 901 109 130</b>	<b>1 111 374 612</b>	<b>157 027 699</b>	<b>72 000 000</b>	<b>2 058 136 829</b>	<b>1 183 374 612</b>
<i>dont part relevant de l'instrument de flexibilité</i>			<i>112 136 829</i>		<i>112 136 829</i>	
<i>Plafond</i>	1 946 000 000				1 946 000 000	
<i>Marge</i>	44 890 870		-44 890 870			
<b>6 - Le voisinage et le monde</b>	<b>16 781 879 478</b>	<b>13 773 937 845</b>	<b>150 000 000</b>	<b>120 000 000</b>	<b>16 931 879 478</b>	<b>13 893 937 845</b>
<i>dont part relevant de l'instrument de flexibilité</i>	452 879 478		150 000 000		602 879 478	
<i>Plafond</i>	16 329 000 000				16 329 000 000	
<i>Marge</i>						
<b>7 - Administration publique européenne</b>	<b>11 448 802 167</b>	<b>11 448 802 167</b>	<b>-140 117 890</b>	<b>-140 117 890</b>	<b>11 308 684 277</b>	<b>11 308 684 277</b>
<i>dont part relevant de l'instrument de flexibilité</i>	62 472 587		-62 472 587			
<i>Plafond</i>	11 419 000 000				11 419 000 000	
<i>Marge</i>	32 670 420		140 117 890		110 315 723	
<i>dont: dépenses administratives des institutions</i>	8 834 472 587	8 834 472 587	-93 307 786	-93 307 786	8 741 164 801	8 741 164 801
<i>Sous-plafond</i>	8 772 000 000				8 772 000 000	
<i>Sous-marge</i>	-62 472 587		93 307 786		30 835 199	
<b>TOTAL POUR LES RUBRIQUES DU CFP</b>	<b>182 735 910 399</b>	<b>163 588 449 330</b>	<b>758 340 350</b>	<b>2 394 882 110</b>	<b>183 494 250 749</b>	<b>165 983 331 440</b>
<i>dont part relevant de l'instrument de flexibilité</i>	515 352 065	527 128 781	306 793 815	165 570 360	822 145 880	692 699 141
<i>Plafond</i>	182 667 000 000	168 575 000 000			182 667 000 000	168 575 000 000
<i>dont au titre du dispositif de marge unique visé à l'art. 11, par. 1, pt a)</i>			450 000 000		450 000 000	
<i>Marge</i>	446 441 666	5 513 679 451	60 926 052	-2 394 882 110	444 895 131	3 284 367 701
<b>Instruments spéciaux thématiques</b>	<b>2 855 153 029</b>	<b>2 679 794 000</b>			<b>2 855 153 029</b>	<b>2 679 794 000</b>
<b>TOTAL</b>	<b>185 591 063 428</b>	<b>166 268 243 330</b>	<b>758 340 350</b>	<b>2 394 882 110</b>	<b>186 349 403 778</b>	<b>168 663 125 440</b>